



## Réunion de présentation aux personnes publiques associées – 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le diaporama présenté au cours de la réunion et la liste des participants sont transmis avec le présent compte-rendu.

### Axe 1 : Renforcer l'armature territoriale et favoriser la qualité d'accueil

M. Roussy introduit la réunion en précisant la volonté des élus dans le cadre de l'élaboration de leur SCOT : disposer d'un document qui puisse être un outil de développement territorial en fixant les grandes orientations de l'aménagement du territoire.

**DDT :** La DDT partage pleinement le constat exposé dans le diagnostic concernant la démographie et la production de logements, et ne peut donc que se féliciter des objectifs portés par le SCOT. Les 5 grands enjeux exposés dans le PAC de l'Etat sont bien repris dans le SCOT, ce qui est un motif de

Réunion de présentation du DOO aux PPA 01/07/2016

satisfaction, ces derniers sont naturellement déclinés avec la vision des élus. La DDT souhaiterait toutefois que le bureau d'études fournisse la méthodologie relative au calcul des besoins constructifs (point mort de production), et de maîtrise de la consommation foncière (méthode de dilatation et érosion).

**Réponse (Terres Neuves) :** Un échange pourra volontiers être prévu avec les services de la DDT pour expliciter les méthodes utilisées (de nombreux échanges ont d'ailleurs déjà eu lieu).

**DDT :** La DDT souhaite que les différents scénarios envisagés soient présentés dans le SCOT, conformément à ce que demande le code de l'urbanisme.

**Réponse (Terres Neuves) :** Les différents scénarios seront présentés dans le rapport de présentation (chapitre justification des choix). Le scénario retenu étant le scénario central de l'INSEE et ayant fait l'objet d'un large consensus en début de mission, cela ne faisait pas partie de la présentation du jour.

### Axe 2 : développer l'attractivité économique

**EPIDOR :** La question du tourisme, notamment lié à l'eau, paraît insuffisamment présente dans le DOO du SCOT compte tenu des enjeux (tourisme lié à la pêche, la baignade, la vallée du Lot, canoë...).

**Réponse (id-ées) :** La thématique eau est en effet principalement traitée au sein de l'axe 3, via la trame verte et bleue, et l'approche quantitative et qualitative de la ressource proposée en lien avec l'urbanisme. Une orientation spécifique de la valorisation touristique de l'eau sera proposée au sein de l'axe 2.

**DDT :** La DDT est d'accord avec le fait que le foncier ne représente pas un enjeu majeur sur le territoire, compte tenu de la faible pression et des larges disponibilités. Par contre, une concurrence avérée s'exerce sur les terrains plats de fond de vallée, qui sont les plus recherchés pour l'urbanisation à vocation habitat, pour l'économie, et pour l'agriculture. Le SCoT pourrait être plus prescriptif sur des espaces sous tension.

**Réponse (Terres Neuves et id-ées) :** L'atlas des zones agricoles et le DOO recensent déjà les espaces agricoles supports de la dynamique des productions, indispensables à l'agriculture et au territoire, et identifient notamment les terrains plats liés à une économie fourragère (de 2 à 3 ha liés sur les versants pour 1ha en fond de vallée) dans les secteurs de vallées encaissées.

Toutefois, le BE propose que le DOO précise avec plus de clarté la nécessité de préserver les espaces agricoles les plus plats (les plus convoités), et exprime la logique dans laquelle les documents d'urbanisme locaux devront s'inscrire pour justifier la consommation de ces secteurs.

**DDT :** La DDT souhaite que la cohérence globale du SCoT (entre les différentes thématiques) ressorte plus de la présentation du DOO.

**Réponse (Terres Neuves) :** Terres Neuves comprend cette remarque car les thématiques abordées sont presque toutes interdépendantes. La présentation prendra en compte cette remarque dans le rapport de présentation, autour des grandes notions développées dans le diagnostic de « murs porteurs », de « capacités d'accueil », et d'armature territoriale.

**CCI :** La chambre est en accord avec les préconisations proposées qui tendent à conforter le commerce de proximité et de centre ville. Il faut en effet rester prudent sur les orientations politiques liées au commerce, ce dernier s'établit en effet là où il y a de la population.

**Réponse (Pivadis et M. Roussy) :** Les dispositions présentées dans le DOO restent souples par rapport au commerce, l'objet et de limiter sans l'interdire globalement l'implantation sur des zones de flux. Le développement du commerce demeure imprévisible et un document de planification à l'échelle de 20 ans ne saurait en effet pouvoir anticiper ses futures mutations sans risque.

**DDT :** La DDT souhaite souligner un petit détail de forme : les « tabacs » sont indiqués dans le SCoT comme des services à la population, ce qui mériterait d'être modifié.

**Réponse (Terres Neuves) :** Terres Neuves modifiera en effet cette présentation malheureuse qui est issue d'une reprise des catégories de services à la population de l'INSEE.

**DDT :** La DDT souhaite que pour la thématique forestière, de la même manière que pour l'agriculture, le SCoT puisse demander la réalisation de diagnostic forestiers dans les documents d'urbanisme locaux. En effet, le potentiel économique lié aux diverses valorisations de la forêt (ébénisterie, énergie, bois d'œuvre...) est loin d'être négligeable sur le territoire.

**Réponse (id-ées) :** Les prescriptions et recommandations concernant la forêt, inscrites actuellement dans le DOO, font bien état de ce potentiel et vont bien dans ce sens. La proposition d'établir un diagnostic spécifique sera prise en compte.

## Axe 3 : préserver et valoriser la qualité du cadre de vie

La question du schéma régional éolien, auquel le SCoT fait référence, mais qui vient d'être cassé, est discutée avec la DDT. Ce point devra être réabordé avant l'arrêt du document.

**DDT :** Concernant les captages d'eau potable, la DDT s'interroge sur l'intérêt de rappeler, en la citant, la législation existante dans le SCoT. Cela crée un risque de non concordance du SCoT avec la loi, si à l'avenir celle-ci devait évoluer. La DDT estime que le rôle du SCoT est plus celui d'une plateforme informative, qui permet aux élus de se mettre en conformité avec la loi.

**Réponse (id-ées et M. Roussy) :** Ce rappel paraissait utile car il se trouve que ces dispositions sont effectivement obligatoires, de plus elles sont encore inégalement appliquées sur le territoire du SCoT. Toutefois la rédaction finale devra s'attacher à révéler les attentes (prévues par la loi), sans obérer l'attractivité territoriale par un cadre trop prescriptif.

**Agence de l'eau :** L'agence de l'eau demande si le SCOT a prévu d'imposer aux documents d'urbanisme locaux la réalisation d'inventaires complémentaires de zones humides à minima dans les zones potentielles d'ouverture à l'urbanisation.

**Réponse (id-ées) :** Une prescription du SCoT prévoit en effet ce type d'inventaire.

**SYTEC :** La carte agricole est-elle prescriptive et comment doit-elle être utilisée et comprise ?

**Réponse (id-ées) :** cette carte sera une annexe au DOO au même titre que la carte sur les TVB. Cette carte doit être retranscrite à l'échelle des

PLU(i) pour pouvoir être vraiment opérationnelle. Il s'agit d'une carte de délimitation indicative et de localisation des enjeux. Il ne faudra surtout pas faire un « zoom » pour changer cette carte d'échelle mais bien la retravailler et la décliner à l'échelle cadastrale et parcellaire dans les PLUi. Il s'agit d'un outil de connaissance du territoire, les PLU(i) devront ensuite justifier leur choix d'aménagements à partir de l'ensemble des données et thématiques d'un document de planification : besoins de la population, aménagements, économie, services, déplacements, cartes agricole et TVB ... La philosophie du SCoT est bien la bonne activité au bon endroit et non pas une interdiction de principe par catégories d'activités et de sites.

**Fédération de pêche :** Des possibilités d'évolutions sont-elles encore possibles et dans ce cadre, une rencontre peut-elle être demandée ?

**Réponse (M. Roussy) :** Tout à fait, ce document n'est pas figé, nous restons disponibles pour faire le point sur vos attentes.

**DDT :** La DDT estime que le chapitre dédié à l'énergie est un peu en retrait, sur le plan des objectifs aux autres chapitres du SCoT. Il serait intéressant de savoir, si le territoire peut techniquement devenir un territoire à énergie positive (et ce que cela impliquerait en investissements), dans le prolongement de ce qui est entamé sur la CABA avec le TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte).

**Réponse (M. Roussy et id-ées) :** Les élus ont conscience de ce manque relatif, mais ils ont souhaité, pour être plus efficaces dans ce premier SCoT, se concentrer sur les attendus impératifs (qui sont déjà un travail conséquent sur le territoire) et ne donc pas creuser outre mesure la question de l'énergie.

Le bureau d'études précise que le scénario retenu est toutefois plus vertueux que le scénario fil de l'eau en matière d'émission de G.E.S., et que malgré le fait que l'ambition de « territoire à énergie positive » ne soit pas affichée comme telle, on retrouve toutefois à

travers les trois axes, plusieurs orientations permettant de dire que la thématique énergie-climat n'a pas été négligée et que le changement climatique a été intégré dans les perspectives du SCoT.

**DDT :** la DDT émet une dernière remarque concernant une forme de nuisance à prendre en compte dans le SCOT, à savoir la publicité.

**Réponse (Terres Neuves) :** Le SCoT a défini des orientations visant à mieux encadrer le développement de la publicité sur le territoire (règlements locaux de publicité...).

**Avant de conclure, M. Roussy souhaite demander son avis à la DDT sur 3 questions qui ont émergé lors des ateliers sur le SCoT :**

- La possibilité d'ajuster la doctrine d'application de la loi montagne sur le territoire (définition du hameau à partir de 5 bâtiments), sur des critères plus qualitatifs.
- La possibilité de créer des réservoirs d'eau (ou retenues collinaires) en zone agricole, qui semble une idée judicieuse pour beaucoup mais qui est entravée par des réglementations incohérentes.
- La possibilité d'encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles dans le SCoT en s'appuyant sur la doctrine

Réunion de présentation du DOO aux PPA **01/07/2016**  
agricole en cours d'élaboration (co-rédaction DDT et Chambre d'Agriculture).

**Réponses de la DDT :**

- Ce point est issu d'une doctrine nationale, et ne pourra donc pas être infléchi à l'échelle du SCoT. Ce sujet a d'ailleurs vocation à disparaître avec l'élaboration des PLUi sur le territoire du SCoT.
- Le territoire étant encore peu concerné, cela doit être vu au cas par cas. Il serait donc plus logique que le SCoT renvoie uniquement sur les objectifs prévus par le SDAGE ou les SAGE (en accord avec l'agence de l'eau).
- En réalité, la doctrine agricole s'applique déjà de manière officielle en CDPENAF. La commission s'appuie en effet sur son contenu pour encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles. Le SCoT n'a donc pas nécessité à encadrer davantage cela.

**M. Roussy :** L'ensemble des points du DOO ayant été présenté et l'assemblée n'ayant plus d'autres questions conclut la réunion en remerciant l'ensemble des partenaires du SCoT pour leur participation.

\*\*\*